COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023 A 20H30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 10 octobre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Madame Monique BOURDIER, Monsieur Frédéric BATON, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Christine DAILLY, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Mathieu MORIN ***(quitte la séance à 22 h 00 après le vote du point 8 cimetière***), Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Hervé THIBAULT Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Sandrine COUTAREL, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Patricia PLATEAU *(pouvoir donné à Madame Pascale COFFINIER)*, Madame Françoise VIGNERON *(pourvoir donné à Madame DUVILLARD Marie-Christine)*.

Absent : Monsieur Nicolas ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel BLIN

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 10 août 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

1. Adoption du rapport d'activités 2022 de la CACPB

RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 et présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

2. Délibération Budgétaire modificative logements sociaux

Madame le Maire passe la parole à Madame DUVILLARD, Adjointe aux finances pour présenter les délibérations budgétaires ; il s'agit d'annuler un titre de 47.49€ de 2022 par un mandat au 673 sur 2023

et donc de la création d'une ligne de compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

Madame DUVILLARD, présente la décision budgétaire modificative N°1 suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget primitif logements sociaux de l'année 2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en fonctionnement pour la bonne exécution du budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ✓ *D'adopter la décision modificative numéro 1 comme suit :*

Budget Annexe : logements sociaux
Section Fonctionnement

Chapitres/articles/	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 615228 autres bâtiments **Chapitre 67 Charges exceptionnelles** Article 673 titres annulés (sur ex antérieur)	- 47.49 € + 47.49 €	
Total	***0€***	***0€***

- ✓ *Charge Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.*

3. **<u>Délibération budgétaire modificative N° 1</u>**

Madame Duvillard, présente la décision budgétaire modificative N°1 suivante :
Modification des provisions par un titre et un mandat d'ordre mixte :
Chap 78, cpte 7815 : + 107 825 €
Chap 68, cpte 6817 : + 107 825 €

Madame Duvillard indique qu'il s'agit de modifier le compte 6815 sur lequel ont été provisionnés 107 825€ pour couvrir les recettes du même montant.
Le Trésor Public souhaite que ces sommes apparaissent au Compte 6817 (et non pas 6815 comme demandé à l'époque) ; pour cela il faut annuler la somme par le compte 7815 (titres annulés) pour pouvoir les réaffecter au 6817 qui paraît plus approprié.

*Madame le Maire précise qu'elle avait fait voter par prudence des provisions à hauteur de 107 825 € sur le compte 6815 il y a plus de 15 ans lors des procédures contre la SARL Production Briarde. Le dossier est encore ouvert car il reste des sommes dues mais le Trésor Public va demander à régulariser la situation. Sur un montant de **122 710 € à recouvrer**, il reste **dû 117 146,23 €** Les 122 710 € se décomposait en :*

- ⇒ *40 060 € suite aux procès gagnés au Tribunal Administratif, Cour d' Appel et Cour de Cassation*
- ⇒ *81 750 € d'astreinte pour non remise en conformité.*

La commune avait été sommée par les services de l'Etat de mettre en œuvre les astreintes et de recouvrer les sommes décidées par les tribunaux, car une décision de justice doit être appliquée.

D'autre part, ci-dessous d'autres ajustements de compte en investissement :

Article 2031 Frais d'études	3 480 € demande du TP
Article 2318 Autres Immo. en cours	- 3 480 € MOE monuments aux morts
Article 2033 Frais insertion	2 052 € demande du TP
Article 2313 Construction	- 2 052 € annonce Pôle Culturel
Article 2135 Installations générales	- 3 490 € demande du TP
Article 2152 Installations de voirie	3 490 € radars pédagogiques

Ces modifications sont faites à la demande de la trésorerie, mais ne modifient en rien les sommes inscrites au budget.

Madame le Maire présente la décision budgétaire modificative N°1 suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget primitif de l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en investissement et fonctionnement pour la bonne exécution du budget et conformément aux demandes de la Trésorerie Principale de Coulommiers.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la décision modificative numéro 1 comme suit :
Budget principal
Section Investissement

Chapitres/articles/opérations	***Dépenses***	***Recettes***
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles		
Article 2031 Frais d'études	*3 480 €*	
Article 2033 Frais insertion	*2 052 €*	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
Article 2135 Inst générales	*- 3 490 €*	
Article 2152 Installations de voirie	*3 490 €*	
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
Article 2313 Construction	*- 2 052 €*	
Article 2318 Autres Immo. en cours	*- 3 480 €*	
Total	***0€***	***0€***

En fonctionnement

Chapitres/articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 68 Dotations Provisions Article 6817	107 825€	
Chapitre 78 Reprises Provisions Article 7815		107 825€
Total	***107 825€***	***107 825€***

Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

4. <u>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57</u>

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Madame DUVILLARD, Adjointe aux finances, explique que la commune doit seulement choisir entre abrégée ou développée. Sans cette délibération le Trésor Public ne pourra pas paramétrer Hélios correctement au 01/01/2024 pour le nouvel exercice.

Vu le rapport de Madame DUVILLARD,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable de la comptable publique du SGC de COULOMMIERS, ci annexé,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **<u>abrégée</u>** à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de BOULEURS (principal et budgets annexes).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame DUVILLARD, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE**

- ✓ le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets de la commune de **BOULEURS, pour la nomenclature M57 abrégée.**
- ✓ Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Information sur le contrat d'assurance statutaire

Mme le Maire fait part de la situation au regard du contrat de groupe pour l'assurance statutaire maladie/maternité/Accidents du travail pour le personnel.

Elle indique que les assureurs ont l'obligation d'être à l'équilibre par type d'assurance. Ils ont une contrainte de solvabilité, comme les banques. Ils doivent donc provisionner pour chaque arrêt de travail qu'on leur transmet. Des modèles mathématiques les aident à définir la provision nécessaire.
Notre contrat de groupe (+ 400 communes) avec le CDG77 (Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de S&M) est très déficitaire. Il reste une année mais nous sommes dans l'obligation d'augmenter notre cotisation.
Le CDG77 avait le choix entre + 20 % en restant à 100 % de remboursement salaire de base
Ou + 12 % avec un remboursement à 90 % : c'est cette solution qui a été choisie.

Un avenant doit nous être proposé pour l'année 2024 puisque nous allons relancer un appel d'offre courant 2024 pour un contrat à partir du 1er janvier 2025.
Madame le Maire précise que la carence est de 15 jours. Tous les arrêts inférieurs ne sont pas remboursés. La commune est donc couverte pour des arrêts importants (accidents du travail, maternité, longue maladie…)
La cotisation pour la commune est passée de 9 042.11 € en 2014 à 22 056,62 € en 2022 et pèse sur notre budget.

6. Vente de la parcelle ZC77

Nous avons acquis au titre des biens sans maître cette parcelle d'1ha. Elle est incorporée depuis le mois de mai dans le domaine communal au terme de la procédure. Nous pouvons donc la revendre. Cette vente compensera en partie les frais liés aux diverses acquisitions dans l'espace naturel sensible.

Vu *la procédure de biens vacants et sans maître engagée par Madame le Maire suivant arrêté municipal n° 28/2022 du 19 juillet 2022 sur avis favorable de la commission communale des impôts en date du 19 juillet 2022 ;*
Vu*la délibération du conseil municipal n° 24/2023 du 9 juin 2023 décidant d'incorporer dans le domaine privé communal 29 parcelles dont la parcelle ZC n° 77 (10 060m²) ;*
Vu *l'arrêté municipal n° 24/2023 du 13 juin 2023 constatant l'incorporation de la parcelle ZC n° 77 (10 060m²) dans le domaine privé communal ;*
Vu *l'acte administratif d'incorporation en date du 10 juillet 2023, publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX le 20 juillet 2023, Volume 2023P n° 13391 ;*
Vu *les pourparlers engagés à Monsieur DECOUTTERE, agriculteur, pour la vente de la parcelle ZC n° 77 (10 060m²) au profit des époux DECOUTTERE, ces derniers ayant accepté d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 €/m² soit 10 060,00 € ;*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 précisant que :*
« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. » ;
Vu *la population légale de BOULEURS au dernier recensement de 2020, soit 1 711 habitants ;*

Considérant *que la Commune de BOULEURS a moins de 2 000 habitants et qu'elle n'a donc pas*

l'obligation, préalablement à toute vente immobilière, de saisir l'autorité compétente de l'Etat en matière d'évaluation ;
***Considérant** que la vente de la parcelle ZC n° 77 (10 060m²) aux époux DECOUTTERE, exploitants agricoles, permet de préserver cet espace agricole ;*

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ *De vendre aux époux DECOUTTERE la parcelle ZC n° 77 (10 060m²) au prix de 1 €/m² soit 10 060,00 € ;*

- ✓ *De passer par un acte de vente en la forme administrative qui sera rédigé par le Cabinet ASSISTANCE FONCIERE à COURPALAY (77540) ;*

- ✓ *De désigner Madame la 1ère adjointe pour représenter la Commune de BOULEURS conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles Madame le Maire est habilitée à authentifier l'acte de vente à intervenir.*

- ✓ *D'inscrire la recette correspondant dans le budget principal de la Commune de BOULEURS.*

7. Acquisition de plein droit biens vacant et sans maître : parcelles D 873/ZA228/ZA250

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L.2121-29 et L. 2131-1 ;
Vu l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2 ;
Vu l'état hypothécaire certifié à la date du 11 juillet 2023 par le Service de la Publicité Foncière de MEAUX ;
Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Considérant que le propriétaire des parcelles ci-dessous désignées est décédé depuis plus de trente ans
Considérant que selon le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, entrée en vigueur le 1er janvier 1956, toute acte portant constitution ou mutation d'un droit réel immobilier doit être publié dans un service chargé de la publicité foncière, qu'après analyse de l'état hypothécaire aucun acte translatif de propriété n'a été publié depuis le décès du propriétaire des parcelles ci-dessous désignées :

Réf. cadastrale	Surface	Lieudit
D 873	2 120m²	Le Bas de Sarcy
ZA 228	4 335m²	Les Mézières
ZA 250	470m²	La Fosse Brigot

Qu'il y a ainsi lieu de considérer, conformément à l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, que les parcelles suivantes font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **Dit** que les parcelles suivantes :

Réf. cadastrale	Surface	Lieudit
D 873	2 120m²	Le Bas de Sarcy
ZA 228	4 335m²	Les Mézières
ZA 250	470m²	La Fosse Brigot

reviennent en pleine et entière propriété à la Commune de BOULEURS conformément à l'article 713 du Code civil ;

⇒ **Dit** que la présente délibération sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière **de MEAUX ;**

⇒ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette** affaire

8. Cimetière : modification du règlement et réévaluation des tarifs

Suite aux dernières inhumations, il est apparu nécessaire de préciser certains détails et d'imposer un état des lieux avant et après l'intervention de pompes funèbres.
Madame le Maire souligne que les différents tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2015 et les compare avec ceux de communes voisines.
Elle présente un projet de règlement du cimetière et du columbarium qui a été transmis aux membres du conseil municipal par mail le 12/10/2023 afin qu'ils puissent en prendre connaissance accompagné des tarifs.
Un débat s'instaure sur le règlement, ses modifications par rapport à celui en vigueur depuis 2015.
Madame le Maire propose de revoir les tarifs

Madame le Maire propose le projet joint en annexe avec les plans et soumet au vote les nouveaux tarifs liés au cimetière et au columbarium :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le règlement du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir, ci-joint

- **VOTE** à l'unanimité les tarifs joints en annexe

Monsieur Mathieu MORIN quitte la séance après le vote à 22H00.

9. Retrait de la commune du SICES

Madame le Maire indique que le SICES nous demande d'acter le retrait de la commune de St Germain S/Morin et de Voulangis du S.I.C.E.S.

Elle soumet une première délibération qu'il convient de prendre à cet effet concernant ces deux communes :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'article 15 des statuts du S.I.C.E.S. ;
- ✓ Vu la délibération N° 034/2019 du 15/07/2019 de la Commune de Voulangis ;
- ✓ Vu la délibération N° 20/2023 du 20/04/2023 de la Commune de Saint-Germain-Sur-Morin ;

Considérant que ces communes souhaitent leur retrait du Syndicat,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le retrait du S.I.C.E.S. de la Commune de Voulangis et de la commune de ST Germain S/MORIN , sous réserve de l'acceptation des deux tiers des communes adhérentes.

Seconde délibération :

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal sur l'opportunité ou non d'envisager également le retrait de la commune de Bouleurs. En effet, la commune pourra toujours envoyer des élèves en section SEGPA si besoin et le Syndicat s'engage à ne pas augmenter le montant de la participation pour les communes sortantes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de la conseillère municipale déléguée au SICES, et en avoir débattu, à l'unanimité

- ✓ **Sollicite** le retrait du S.I.C.E.S. de la Commune de Bouleurs

10. Lancement de l'élaboration des zones d'accélération d'énergie renouvelables

Mme le Maire a transmis à tout le conseil plusieurs jours à l'avance un certain nombre de documents et PPT sur ce sujet. Elle précise que la Communauté d'Agglomération ne veut pas délibérer sur ce sujet. La commune a la possibilité de définir des zones d'accélération mais ce n'est pas une obligation.

Pour la commune, les zones d'accélération permettent :

- Planifier son développement énergétique
- Possibilité d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées
- *d'organiser la production d'énergie sur son périmètre (exercice de planification) : quelle production d'énergie ? à quel endroit ? en quelle quantité ?*
- *de contribuer aux objectifs du PCAET établi par l'EPCI*
- *de définir des zones d'exclusion à terme (une fois que la carte départementale des zones d'accélération aura été arrêtée par le préfet)*

Ces zones d'accélération peuvent être transcrites dans les documents d'urbanisme par modification simplifiée mais, à ma connaissance, cela ne permet pas de modifier la nature du zonage d'urbanisme

Pour le porteur de projet PV, les zones d'accélération permettent :

- *de bénéficier d'un tarif d'achat de l'électricité bonifié (si recours aux appels d'offre de la CRE – commission de régulation de l'énergie)*
- *d'être exonéré de l'obligation d'organiser un « comité de projet »*

Un débat s'installe : Il en ressort qu'il y a un refus général des éoliennes mais des avis divergent concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques dans les champs.
Madame le Maire retire la délibération pour laisser plus de temps à la réflexion.

Questions diverses :

- **Voyage d'étude au Canada** : projection commentée des réunions et conférences

- **Demande de M. HEMANI MCY FOOD d'installer un container pour vendre des plats à** emporter

Madame le Maire fait circuler le projet déposé et explique qu'il souhaitait mettre un container transformé en kiosque de vente à emporter, ouvert midi et soir :

- Sur le parking de l'école
- Ou Sur les places de stationnement en face du coiffeur et du cabinet paramédical

Madame le Maire explique qu'elle a opposé un refus sur ces deux propositions :

- Sur le parking de l'école doit s'implanter une épicerie BOXY (avec accord du conseil depuis fin juin) et on ne peut condamner 3 places supplémentaires de parking, et il y a une volonté de préserver l'offre de restauration du bar du Vieux Lavoir
- Devant les commerces, les places de stationnement sont à préserver impérativement, sans parler de l'esthétique devant l'église

Madame le Maire a suggéré un autre emplacement le long de la RD 33 mais sans eau et sans pouvoir se raccorder à l'électricité. Elle attend une réponse.

- **Point sur les espaces verts et massifs**

Mme le Maire passe la parole à M. THIBAULT qui a quelques informations à donner concernant la collecte des déchets mais aussi sur l'embellissement de la commune. Il fait un petit rappel sur l'objectif du PLPDMA.

Après avoir fait réaliser quelques massifs par une entreprise, il propose de continuer et suggère :

- Au carrefour rue des roches, rue de l'église, rue de la république : de couper les bouleaux malades, d'enlever le banc très abîmé et de faire faire un joli massif avec un banc intégré
- Mme Duvillard suggère de mettre des grands pots sur la place du Monument aux Morts
- M. Moullier souhaite que l'on fasse le ravalement du garage de la Mairie et des portes

Des devis seront réalisés et un choix sera opéré en fonction du budget 2024

M. Thibault suggère de rendre un nouveau service aux habitants en leur mettant à disposition un broyeur dans des endroits différents de la commune et des hameaux, afin d'éviter des déplacements en déchetterie et faciliter pour ceux qui n'ont pas de remorques.
Un sondage sera fait via Illiwap, et divers médias :

⇒ Les habitants pourront récupérer leur broyage pour paillage de leurs massifs (s'ils le désirent)

Autre service : la commune s'est portée volontaire pour accueillir :

- Un **Container à gros cartons** afin de libérer de la place dans nos poubelles jaunes
- Une borne à vêtements (en effet beaucoup de vêtements se retrouvent dans les poubelles jaunes et occasionnent des refus de tri.

Ces containers seront fournis par COVALTRI en début d'année 2024.

M. THIBAULT dit que le SMITOM a payé **500 000 € de pénalités** pour refus de tri
En effet, ces pénalités entrent dans le montant de votre Taxe puisque les dépenses et recettes doivent être équilibrées !!

- **Fêtes de Noël :**

Mme le Maire passe la parole à Emmanuel BLIN qui explique qu'il est prévu :

- **Une cavalcade** comme l'an dernier en utilisant la remorque d'Anthony TRAVET qu'il compte lancer un appel via les réseaux sociaux pour faire participer la population au décor
- **Un concert dans l'église** : un trio d'artistes chanteur/pianiste/récitant a été sélectionné Un rendez-vous doit avoir lieu lundi pour connaître tarif et conditions techniques et fixer la date. Ce concert serait gratuit.
- Il est envisagé également d'installer **une crèche dans l'église**

- **Site internet : refonte**

Emmanuel BLIN explique que les modifications, ajouts dans le site relève de « l'usine à gaz » et qu'il souhaite le rendre plus fluide et plus moderne. Des devis ont été faits.
Il demande si le budget le permet.
M. Thibault affirme que la communication est importante et que le devis ne semble pas très cher.
Tout le conseil approuve.

- **Bulletin Municipal** :

Pour des raisons budgétaires et de protection de l'environnement, Christine DAILLY suggère de diffuser le bulletin dématérialisé via le site internet et de ne plus le distribuer systématiquement dans les boîtes aux lettres. Seuls les habitants qui en feraient la demande continueraient à le recevoir imprimé. Pour ce faire un encart dans le prochain bulletin laisserait le choix à chacun.

Madame DUVILLARD réagit en disant que tout le monde ne se connecte pas à internet et que c'est le seul lien direct avec la population et affirme qu'elle est opposée à cette mesure qui ne ferait pas d'économie (si ce n'est de papier). Frédéric BATON et Jean-François GUERIN disent même qu'imprimer moins d'exemplaires risquent de coûter plus cher.
L'impression du bulletin ne coûte pas cher puisque la mise en page est faite en mairie.
Cette suggestion n'est pas retenue.

- **Projet Dojo à Bouleurs :**

Madame le Maire passe la parole à M. Frédéric BATON pour donner quelques nouvelles infos sur le projet d'implantation d'un Dojo sur le village au niveau du CityStade.
M. BATON et M. BLIN ont rencontré sur le site proposé un représentant de la société SMC2 (constructeur du CityStade de Bouleurs), sur les deux propositions d'implantation envisagées, une a retenu l'intérêt de l'ingénieur au niveau du boulodrome.
Madame le Maire précise qu'à ce jour nous n'avons pas le budget pour ce projet, mais reste confiante sur l'appui de personnes influentes pour obtenir une subvention conséquente et concrétiser ce nouveau projet.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 30